

Un projet de production de volailles ? Pensez aux aides PCAE !

Le PCAE est un dispositif qui permet de bénéficier de soutiens financiers significatifs (État, Conseil régional, FEADER, Agence de l'eau et Conseil départemental).

Qui sont les bénéficiaires ?

Les exploitants agricoles individuels (à titre principal ou secondaire), les sociétés exerçant une activité agricole et les groupements d'agriculteurs sous condition que le siège d'exploitation soit en région Centre Val de Loire.

Quels sont les investissements éligibles ?

- Construction, rénovation ou extension d'un bâtiment d'élevage, mise aux normes.
- Investissements matériels relevant de la pénibilité au travail, de l'autonomie des exploitations, de la compétitivité, du bien-être animal, de la protection sanitaire ; ou permettant la maîtrise et les économies d'énergie (hors méthanisation) et l'amélioration de la performance environnementale (ressource en eau ou biodiversité) ;
- Certaines dépenses immatérielles (diagnostics préalables à l'investissement...).

Quels sont les montants d'aides que je peux espérer ?

La subvention est calculée en pourcentage des dépenses éligibles au titre du PCAE, avec un plafond à 130 000 €, et attribuée en fonction d'un classement régional.

Taux d'aide de base de 20 % :

+10 % si Jeune Agriculteur, exploitation en agriculture biologique, ou engagement dans un signe officiel de qualité (label rouge...)

+10 % si réduction d'intrants ou économie d'énergie (avec diagnostic DIATERRE)

+10 % pour la filière viande blanche

Maximum : 50 %

Quelles sont les démarches à suivre ?

2 appels à projet seront ouverts en 2018. Les dossiers de demandes d'aides et le cadre de l'appel à projet seront accessibles sur le site de la DDT du Cher et du Conseil Régional de la région Centre Val de Loire.

Suivez l'actualité PCAE sur le site internet départemental de l'État : <http://www.cher.gouv.fr/>

Ou du FEADER en région Centre Val de Loire :

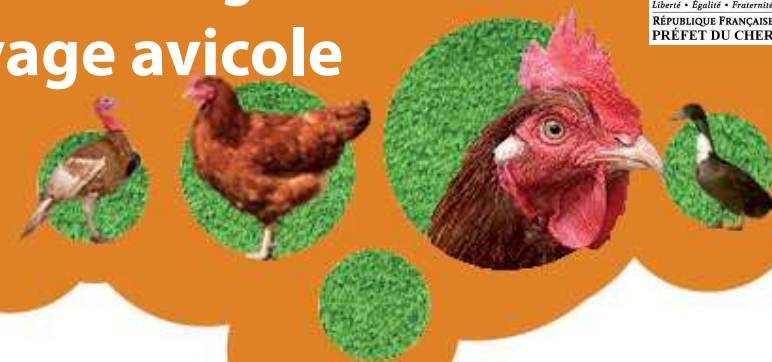
<http://www.europeocentre-valde Loire.eu/appels-a-projets-feader-centre-val-de-loire/>

Contact utile :

DDT du Cher - Bureau Structure Installation Modernisation
Mail : ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr - tél : 02.34.34.61.68



S'installer ou s'agrandir en élevage avicole




Mes démarches

- Installation classée pour la protection de l'environnement
- Autorisation d'urbanisme
- Aides à l'investissement

Application du droit des sols (autorisation d'urbanisme)	Surface de plancher ou emprise au sol supérieure à 20 m ²
Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)	
plus de 5 000 animaux-équivalents et jusqu'à 30 000 places de volailles	Permis de construire
	Déclaration
plus de 30 000 places de volailles et jusqu'à 40 000 places	Permis de construire
	Enregistrement
plus de 40 000 places de volailles	Permis de construire
	Autorisation

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

Mon projet	Mon projet concerne plus de 5 000 animaux-équivalents et jusqu'à 30 000 places de volailles	Mon projet concerne plus de 30 000 places de volailles et jusqu'à 40 000 places	Mon projet concerne plus de 40 000 places de volailles
Quel régime ?	déclaration	enregistrement	autorisation
Quelles démarches dois-je accomplir ? 	<ul style="list-style-type: none"> Je fais une télédéclaration sur le portail www.service-public.fr⁽¹⁾, en annexant : <ul style="list-style-type: none"> le plan de situation du cadastre (à jour) dans un rayon de 100 m autour du projet d'installation. le plan d'ensemble à l'échelle 1/1200 au minimum, indiquant l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les ponts d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés, situés dans un rayon de 35 m au moins du projet d'installation. 	<ul style="list-style-type: none"> Je réalise un dossier à l'aide du modèle national (CERFA 15679*01) : disponible sur le portail : www.service-public.fr⁽²⁾ Je dépose mon dossier à la DDCSPP - Unité protection de l'environnement. 	<ul style="list-style-type: none"> Je réalise un dossier d'autorisation environnementale avec étude d'impact. Je dépose mon dossier à la DDCSPP - Unité protection de l'environnement.
Quelles suites ?	<p>Délivrance en ligne de la preuve de dépôt. Réception par mail des liens vers les prescriptions applicables.</p> <p>Je peux débuter mon activité immédiatement (<i>sous réserve de la conformité avec d'autres réglementations applicables, notamment en matière de permis de construire</i>).</p>	<p>Durée d'instruction : 5 mois L'instruction comporte une consultation du public et de la ou des commune(s) pendant 1 mois.</p> <p>Un arrêté préfectoral d'enregistrement sera signé, sans passage en CODERST, sauf prescriptions spéciales.</p>	<p>Durée d'instruction : 9 mois L'instruction comporte :</p> <ul style="list-style-type: none"> une consultation de divers services avec avis de l'Autorité Environnementale et avis des collectivités concernées. une enquête publique : 1 mois. <p>Un arrêté préfectoral d'autorisation sera signé, sans passage en CODERST, sauf situation particulière.</p>

Nota : les prescriptions des arrêtés ministériels du 27/12/2013 modifiés doivent être vérifiées, notamment les distances vis-à-vis de l'environnement (zones destinées à l'habitation, cours d'eau ...) https://aida.ineris.fr/consultation_document/10531


⁽¹⁾ Accueil professionnels > Secteurs d'activité > Déchets et prévention de la pollution > Installation classée pour la protection de l'environnement > déclaration

⁽²⁾ Accueil professionnels > Secteurs d'activité > Déchets et prévention de la pollution > Installation classée pour la protection de l'environnement > enregistrement

Pour me renseigner :

DDCSPP du Cher – Unité protection de l'environnement
Mail : ddcspp-spe@cher.gouv.fr – tél. : 02.48.67.36.95

Application du droit des sols (autorisation d'urbanisme)

Mon projet	Construction d'un bâtiment de surface de plancher ou d'emprise au sol supérieure à 20 m ² ⁽¹⁾
Quel régime ?	permis de construire
Quelles démarches dois-je accomplir ? 	<ul style="list-style-type: none"> Je réalise mon dossier à l'aide du modèle national (CERFA n°13409*06) disponible sur le portail : www.service-public.fr⁽²⁾ Je justifie que mon projet est nécessaire à l'exploitation agricole, fiche à joindre à la demande (disponible sur le site Internet Départemental des services de l'État⁽²⁾). Je remets mon dossier à la mairie de la commune où est projetée la construction, en 4 exemplaires.
Quelles suites ?	<ul style="list-style-type: none"> Durée d'instruction : 3 mois 1 mois supplémentaire si projet soumis à la consultation de la Commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et/ou situé en périmètre de protection d'un monument historique Je peux débuter les travaux dès la décision accordant le permis, sous réserve du droit des tiers (2 mois).

Nota : en amont du dépôt de la demande, il est conseillé de soumettre le projet architectural du bâtiment auprès de l'architecte-conseil et de la paysagiste-conseil de la DDT du Cher – S. Lafay : tél. : 02.34.34.61.41

⁽¹⁾ Dans le cas d'une surface de plancher ou l'emprise au sol inférieure à 20 m², se référer au régime déclaration préalable.

⁽²⁾ Accueil particuliers > Logement > Autorisations d'urbanisme > Services en ligne et formulaires > Demande de permis de construire comprenant ou non des démolitions

Pour me renseigner :

DDT du Cher – Mission Accompagnement des Territoires – Bureau Réseau Territorial
Mail : ddt-instruction-ads@cher.gouv.fr – tél. : 02.34.34.62.80